

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
N° 2021-D- 62

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE  
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX  
USEES - PARCELLE AD 101 SUR LA COMMUNE  
DE SAINT MICHEL**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement d'eaux usées passée pour la parcelle cadastrée AD 101 située sur la commune de SAINT-MICHEL avec les propriétaires suivants :

- M. LEBLANC Vincent et Mme VICARD Jessica demeurant 19 bis rue de l'Egalité – 16470 ST MICHEL

**Article 2** – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

**Article 3** – La convention est conclue à titre gracieux.

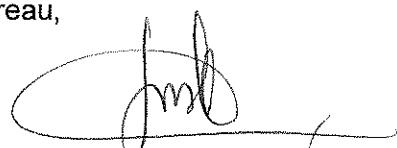
**Article 4** – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 5** – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

**Article 6** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 MARS 2021

P/Le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du  
bureau,



Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 31 MARS 2021  
Publié ou notifié  
Le 31 MARS 2021

Thierry HUREAU